

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 6 JUILLET 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa dernière séance avant la pause de l'été du mercredi 6 juillet 2011, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil:

Projet de décret portant ratification au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

Mandatée par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), la police cantonale bernoise utilise depuis 2003, à titre d'exploitation pilote, le système appelé Violent Crime Linkage Analysis System (ViCLAS). Il s'agit d'une banque de données qui permet d'établir des liens entre les délits, y compris les tentatives, dont la motivation supposée est de nature sexuelle ou violente. Ce système informatisé regroupe des données de police de manière intercantonale pour les traiter selon une analyse opérationnelle. Le canton de Neuchâtel transmet ces données particulières, depuis 2003, à titre provisoire et expérimental, à l'image de tous les cantons suisses. L'analyse est effectuée sur la base de données de crimes et de comportements types d'auteurs d'infractions. Ainsi, ViCLAS a pour objectif de lutter de manière ciblée contre les crimes sériels violents et sexuels. Il est également utilisé en France, en Allemagne, en Autriche, en Tchéquie, dans les Etats du Benelux ainsi qu'au Royaume-Uni. La Conférence des chefs de départements de justice et police (CCDJP) a adopté le texte de la convention ViCLAS le 2 avril 2009 et a décidé que le système devait être introduit de manière définitive. Le Comité a été chargé de soumettre la convention aux cantons pour adhésion. Au printemps 2009, les gouvernements cantonaux ont été invités à adhérer à l'accord intercantonal de la coopération assistée par ordinateur des cantons, lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS). Dans un courrier du 9 juin 2010, le canton de Neuchâtel, par le biais du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, a donné son accord de principe à l'adhésion dudit accord qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2010.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Projet de décret relatif à la dénonciation du concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA) et à l'abrogation de la loi portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture

La Haute école suisse d'agronomie (HESA) de Zollikofen est régie depuis 1964 par un concordat réunissant tous les cantons suisses ainsi que la Principauté du Liechtenstein. Bien qu'elle soit rattachée à la Haute école spécialisée bernoise (HES bernoise) depuis 1997, elle est toujours régie par ce concordat. Au début de l'été 2007, les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Lucerne, de Saint-Gall et de Zurich ont demandé l'abrogation du concordat pour des raisons liées au système éducatif ainsi que l'intégration totale de la

HESA à la HES bernoise. En juillet 2008, le conseil de concordat de la HESA a donné son accord pour mettre en chantier l'abrogation du concordat. La signature, à l'automne 2009, de la convention de cantonalisation par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le conseil de concordat de la HESA marque la première étape de l'abrogation. Cette convention règle notamment la reprise du personnel, du patrimoine, des contrats et de l'infrastructure de la HESA par le canton et la HES bernoise à partir du 1^{er} janvier 2012. Il a également été explicitement convenu que le canton de Berne prendrait à sa charge et exécuterait les travaux d'agrandissement des bâtiments. La convention a été conclue sous réserve d'une part que le Grand Conseil du canton de Berne approuve la cantonalisation et, d'autre part, que les autres cantons et la Principauté du Liechtenstein approuvent l'abrogation du concordat. Le Grand Conseil du canton de Berne a arrêté les décisions correspondantes le 7 juin 2010. Le canton de Neuchâtel a adhéré à ce concordat en date du 24 septembre 1964, puis à sa révision en janvier 1991. Il lui appartient maintenant de se prononcer sur la question de l'abrogation du concordat concernant la HESA, ainsi que de la loi cantonale portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture.

Contact: Philippe Gnagi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à quatre procédures de consultation fédérale:

Modification de la Loi sur la vignette autoroutière dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales

En automne 2010, la Confédération menait une consultation concernant l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, qui prévoyait que les cantons cédant des routes principales pour un transfert dans le réseau des routes nationales devaient contribuer financièrement à l'entretien et à l'exploitation desdites routes; le Canton de Neuchâtel avait alors exprimé son incompréhension face au principe proposé. C'est aujourd'hui avec une évidente satisfaction que le gouvernement cantonal prend position positivement quant à la nouvelle proposition de financement consistant à augmenter le prix de la vignette autoroutière de 40 à 100 francs, grâce à laquelle la Confédération pourra assumer l'entier de l'entretien, de l'exploitation et de l'aménagement des nouveaux tronçons de routes nationales. Le Conseil d'Etat relève toutefois qu'une différenciation du prix de la vignette en fonction du type de véhicule (motocycles, véhicules légers, véhicules lourds) pourrait être introduite, tenant notamment compte des grandes différences de sollicitations du réseau routier induites par ces diverses catégories de véhicules.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) comme contre-projet à l'initiative populaire "pour les transports publics"

Dans le cadre de sa réponse à la consultation relative au projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), le Conseil d'Etat soutient la recherche de nouvelles solutions pérennes et durables pour le financement de notre système ferroviaire et la mise en place d'un système performant de transports publics à l'échelle du pays à moyen et long termes. Il se déclare également favorable au renforcement des liens entre la stratégie à long terme de l'offre ferroviaire et les objectifs généraux relevant de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la politique régionale et la nécessité d'une desserte de base appropriée. Il relève que le projet mis en consultation est cohérent avec le contenu du Plan sectoriel des transports, Partie infrastructure rail – Partie conceptionnelle – Adaptations et compléments 2012, également en consultation actuellement, et à l'esprit du Projet de Territoire Suisse (PTS). Aux yeux du gouvernement cantonal, les raisons d'opposer un contre-projet à l'initiative de l'ATE sont claires: un des arguments principal est le fait que l'initiative ne résout pas le

problème global du financement des infrastructures rail et routes, mais qu'il le déplace. Toutefois, le Conseil d'Etat estime que d'accepter un tel transfert constituerait un signe fort de la volonté politique de report modal. Car si l'initiative est refusée, les possibilités de chercher du financement supplémentaire pour l'infrastructure ferroviaire seraient alors verrouillées pour longtemps. Et il est capital que les Chambres fédérales et les cantons s'unissent pour soutenir un projet qui donne une chance au développement des transports publics. Sur le plan financier, le Conseil d'Etat salue les objectifs du projet et du fonds qui sont prioritaires pour la maintenance et la garantie d'un financement durable de notre système ferroviaire et par là même, de la politique des transports publics. Concernant l'offre en lien avec le RER neuchâtelois, le Conseil d'Etat rappelle que l'amélioration des relations ferroviaires entre l'Arc jurassien et les grandes agglomérations du Plateau suisse passe par la correction du tracé existant au moyen d'une liaison directe réduisant de moitié le temps de parcours entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN). Il souligne que la Ville de La Chaux-de-Fonds est la troisième ville de Suisse romande et que cette agglomération de l'Arc jurassien comprend plus de 50.000 habitants qui sont actuellement totalement exclus du programme de développement stratégique à long terme de l'infrastructure ferroviaire (STEP). Le Conseil d'Etat demande dès lors d'intégrer l'Arc jurassien dans un module d'analyse du programme STEP afin que les Montagnes neuchâteloises et l'Arc jurassien soient également desservis par le réseau ferroviaire national CFF, relevant qu'il en va de la cohésion nationale; il demande par ailleurs une analyse des problèmes de capacité de la ligne 223 si aucun investissement n'est consenti sur cet axe et d'estimer les moyens nécessaires à la suppression du goulet d'étranglement Vauseyon – Neuchâtel si le TransRUN n'est pas réalisé, d'intégrer le projet TransRUN dans les estimations de la demande sur le Pied du Jura car avec plus de 13.000 voyageurs en gare de Neuchâtel, les problèmes de capacité sur la ligne du Pied du Jura sont actuellement largement sous-estimés; finalement, le Conseil d'Etat demande l'intégration du projet TransRUN dans le programme STEP. La réponse détaillée à cette consultation est disponible sur www.ne.ch/ConsultationsFederales.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne): prescriptions concernant les appareils et mise en circulation

A la suite des événements survenus au Japon, l'amélioration de l'efficacité énergétique des appareils électriques et l'encouragement aux économies d'énergies, qui représentent un potentiel important de réduction de la consommation d'électricité, sont des domaines à renforcer. Dans ce but, en introduisant de nouvelles prescriptions d'efficacité et en modifiant d'autres déjà existantes, le Conseil d'Etat relève que la révision de l'OEne renforce la transparence sur le marché de ces appareils, ce qui incitera le consommateur à privilégier les appareils les plus économes en énergie. Le gouvernement cantonal est par conséquent favorable à la proposition de la révision œuvrant dans le sens de la transparence créée par les étiquettes Energie et soutient sans réserve les propositions de modifications de l'OEne.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Révision partielle de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence

Dans le cadre de sa réponse concernant le projet complémentaire de modification de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart), en relation avec la motion Schwenger, le Conseil d'Etat ne voit aucun obstacle à ce que soit introduite une règle implicite à caractère incitatif dans la LCart disposant que "les entreprises qui appliquent un plan d'action strict aux fins de respecter le droit des cartels ne soient frappées que de sanctions administratives réduites". Concernant l'introduction de sanctions pénales ou administratives à l'encontre des personnes physiques, le Conseil d'Etat est certes d'avis qu'il est nécessaire de prendre des mesures mais pas nécessairement des sanctions pénales. En ce sens, il privilégie la variante qui propose d'introduire des instruments complémentaires de protection de la concurrence

sous forme de mesures administratives visant à dissuader les employés d'une entreprise de participer à une violation de la LCart. Les mesures visant à rendre possible l'interdiction totale ou partielle d'une activité professionnelle auprès des entreprises ayant participé à l'accord illicite, ainsi que celles visant à la confiscation des valeurs patrimoniales qu'a obtenues une personne physique en relation avec une violation de la LCart, devraient permettre de protéger la concurrence en responsabilisant les collaborateurs des entreprises.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Affaires cantonales

Plan stratégique d'Hôpital neuchâtelois: délai de remise fixé au 31 octobre 2011

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la demande de l'Hôpital neuchâtelois (HNe) d'obtenir une prolongation de délai à la fin de l'année 2011 pour lui permettre d'une part de présenter un plan stratégique complet, répondant à ses demandes et aux nombreuses attentes exprimées par le politique, et d'autre part d'associer plus étroitement ses cadres à la démarche. Le Conseil d'Etat est entré en matière sur cette demande, considérant l'important travail à fournir par l'HNe pour répondre aux demandes de compléments qu'il a formulées, en particulier en ce qui concerne la planification financière, les investissements et les activités à déployer sur chaque site. Le nouveau délai pour la remise du plan stratégique d'HNe est ainsi fixé au 31 octobre 2011. Une fois ce document en sa possession, le Conseil d'Etat rédigera un rapport à l'attention du Grand Conseil, organe compétent pour valider les options stratégiques d'HNe en lien avec la planification sanitaire.

Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Votation cantonale sur la modification de la Constitution cantonale (droit au salaire minimum) fixée au 27 novembre 2011

Le Conseil d'Etat a fixé au 27 novembre 2011 la date de la votation cantonale relative à la modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel avec l'introduction d'un nouvel article relatif au salaire minimum. Le décret déposé dans ce sens par la députée POP Marianne Ebel et cosigné par une quarantaine d'autres députés PVS et socialisés a été accepté avec amendements par le Grand Conseil le 28 juin 2011 et sera publié dans la Feuille officielle du 8 juillet 2011. L'article 34a (nouveau) de la Constitution cantonale relatif au salaire minimum a la teneur suivante: "L'Etat institue un salaire minimum cantonal dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes."

Contact: Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Nouvelle cheffe à l'Office du logement

Le Conseil d'Etat a nommé Mme Nicole Decker, 44 ans, actuelle secrétaire générale adjointe au Département de la gestion du territoire (DGT), en qualité de cheffe de l'Office cantonal du logement (OCL). Elle succèdera dès le 1^{er} septembre 2011 à M. Pascal Magnin, qui a décidé de réorienter sa carrière et deviendra le nouveau secrétaire général de l'Association Suisse pour l'Habitat, section romande à Lausanne. Mariée et mère de deux enfants, Mme Nicole Decker est au bénéfice d'un diplôme Postgrade HES en management, organisation et communication. Après avoir travaillé 12 ans dans le domaine de l'informatique industriel (CAD-CAM) en tant que Key Account Manager, elle a été engagée au comité de direction du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) à Couvet comme responsable finance, RH et marketing, poste qu'elle a occupé durant cinq ans. Depuis près de trois ans, elle occupe la fonction de secrétaire générale adjointe au sein du DGT, où elle a mis en place les Etats généraux de l'Energie 2010 et a notamment contribué activement à la gestion d'importants dossiers, dont celui de la fusion

des entreprises de transports, du projet d'agglomération RUN, ainsi que du lancement de la révision de la procédure d'octroi de permis de construire. Elle était également en charge d'assurer le suivi des affaires du Grand Conseil, de conduire la gestion financière du département ainsi que du COPIL des investissements de l'Etat. Dans le cadre de ses fonctions à la tête de l'Office du logement depuis près de 10 ans, M. Pascal Magnin a assuré le déploiement de la politique du logement de notre canton ainsi que la mise sur pied de l'aide cantonale à la construction de logements à loyers abordables par les maîtres d'ouvrages d'utilité publique (coopératives d'habitation, fondations ou autres institutions). En collaboration avec la commission cantonale du logement, il a aussi participé à l'élaboration de la loi sur l'aide au logement votée en janvier 2008. M. Pascal Magnin a toujours été un interlocuteur reconnu pour la qualité de son travail et de son expertise, en Suisse romande et même au-delà. Le Conseil d'Etat le remercie vivement pour son engagement sans faille au sein de l'Etat de Neuchâtel durant toutes ces années et lui souhaite plein succès pour son avenir professionnel.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Nomination universitaire

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination de la personne suivante à l'Université de Neuchâtel:

- M. Fernand Chappuis, titulaire d'un doctorat ès droit de l'Université de Neuchâtel, est nommé en qualité de professeur associé à la faculté de droit, en charge de l'enseignement d'une heure hebdomadaire pour le cours "Accompagnement d'un projet d'entreprise", conformément à la loi sur l'Université, soit du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2015.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 70 personnes et de leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 7 juillet 2011